

Impôts : un aperçu des principales possibilités de déductions

Domaine	Déductions	Remarque
Dépenses professionnelles	<p>Les personnes qui ont des dépenses professionnelles chiffrables (frais de déplacement, repas pris à l'extérieur, télétravail, divers) peuvent déduire une somme forfaitaire au titre de ces frais.</p> <p>En cas de déduction de frais réels, on ne peut déduire que les frais pour les transports publics pour les trajets domicile-travail. Les frais pour l'utilisation d'une voiture ne sont déductibles que si la durée des trajets est beaucoup plus longue avec les transports publics. Toutefois, la Confédération et la plupart des cantons ont fixé un plafond.</p> <p>Les vêtements de travail sont déductibles s'ils sont utilisés exclusivement à des fins professionnelles. Cela ne concerne pas les personnes qui portent des costumes ou des vêtements de créateurs de mode.</p>	<p>Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, les cantons ont défini des pratiques différentes (télétravail, etc.). Pour l'essentiel, les mêmes règles que pour l'exercice 2020 s'appliquent pour l'exercice fiscal 2021.</p>
Formation	<p>Depuis plusieurs années, tous les frais de formation, de perfectionnement ou de reconversion professionnelle sont déductibles jusqu'à un plafond de 12 000 francs. Les cantons peuvent fixer leur propre plafond.</p> <p>La formation doit être liée à l'activité professionnelle. Cela implique qu'on ne peut pas déduire n'importe quel cours de yoga ou séjour linguistique.</p>	<p>Il va de soi que ne sont déductibles que les frais que le contribuable paie de sa poche et que ne sont pas déductibles les frais pris en charge par l'employeur.</p>
Déductions pour enfants	<p>La déduction ordinaire pour enfants s'applique à chaque enfant jusqu'à la fin de sa formation initiale. Au niveau de la Confédération, elle s'élève à 6500 francs et, au niveau cantonal, les montants applicables varient.</p> <p>La déduction pour frais de garde ne s'applique que si les deux parents travaillent simultanément ou effectuent une formation professionnelle. Le plafond fixé pour l'impôt fédéral est actuellement de 10 100 francs.</p>	<p>Pour l'exercice fiscal 2023, la Confédération portera le plafond de la déduction pour frais de garde à 25 000 francs.</p>

<p>Prévoyance</p>	<p>Les versements effectués sur le compte du pilier 3a sont exonérés d'impôt. Ils sont soumis ultérieurement à un taux d'imposition réduit lors du retrait.</p> <p>Pour l'exercice fiscal 2021, les personnes exerçant une activité lucrative peuvent déduire les versements effectués au titre du deuxième pilier jusqu'à un plafond de 6883 francs.</p> <p>Les travailleurs indépendants peuvent déduire au maximum 34 416 francs et au plus 20% du revenu de leur activité lucrative.</p>	<p>Cela vaut la peine sur le long terme d'investir dans des contrats d'assurance 2^e pilier ou pilier 3a. Cela permet de procéder ultérieurement à des retraits échelonnés et de réduire la charge fiscale en évitant la progressivité de l'impôt.</p>
<p>Propriété du logement</p>	<p>Les intérêts passifs payés sur les prêts hypothécaires sont déductibles du revenu imposable.</p> <p>Les frais pour travaux d'entretien sont déductibles sur une base forfaitaire ou sur la base des frais réels. Dans le cas d'un immeuble récemment construit, il est préférable d'opter pour la déduction forfaitaire. Lorsque les premiers travaux d'assainissement arrivent, il vaut mieux déclarer les frais réels.</p> <p>Les travaux d'assainissement énergétique sont privilégiés en matière fiscale. Il est alors possible de déduire entièrement non seulement la part des rénovations qui maintiennent la valeur de l'immeuble mais aussi celles qui augmentent sa valeur.</p> <p>Il convient en revanche, dans le cas de la propriété d'un logement en usage personnel, de déclarer sa valeur locative comme revenu. Il s'agit d'une valeur théorique qui serait encaissée si l'immeuble était loué.</p>	<p>Les responsables politiques se cassent les dents actuellement sur la question de l'abolition de la valeur locative. Il ne faut pas s'attendre à ce qu'une solution soit trouvée rapidement. D'une part, l'opération s'avère très complexe dans les détails et, d'autre part, les cantons sont divisés en fonction de leur situation initiale (notamment en ce qui concerne les cantons touristiques, où il existe un pourcentage élevé de résidences secondaires).</p>
<p>Dons</p>	<p>En faveur de la Confédération, des cantons et des communes et de leurs organismes comme les musées, les fondations, entre autres.</p> <p>En faveur d'organisations à but non lucratif comme les organisations caritatives, les associations de protection de l'environnement, entre autres.</p> <p>En faveur d'organismes d'intérêt général exemptés de l'impôt, p. ex. les sections juniors de football, les cafés culturels de quartier, entre autres.</p>	<p>Les dons doivent atteindre une somme minimale de 100 francs, et une liste détaillée doit être établie pour la déclaration d'impôt.</p>